



Deux emplois Cdi et interim

Par Antoine69

Bonjour,

si on a deux travaux un en cdi et l'autre en intérim et que les postes ne sont pas les memes. Mais que les entreprises sont concurrentes. Est ce un motif de licenciement ? L'employeur a t'il le moyen de savoir que nous travaillons à cote en interim ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Non seulement travailler pour un concurrent est fautif mais ne pas informer votre employeur principal de votre second emploi, pour qu'il verifie les heures /jours de repos obligatoire , l'est aussi : vous devez l'en informer .

L'agence d'intérim est au courant de votre situation ?

Par Antoine69

Merci pour votre réponse.

Il me semble que l'on est pas tenu d'informer notre employeur de notre second emploi.

Et l'agence d'interim n'est pas au courant non plus mais il s'agit là d'un petit temps partiel.

Cordialement.

Par kang74

Vous êtes libre de vérifier mes dires en appelant l'inspection du travail .

Votre obligation de loyauté vous oblige à informer votre employeur de ce second emploi pour vérifier que vous ne dépassez pas les limites légales du temps de travail hebdomadaire et quotidien, que vos activités respectent le droit au repos hebdomadaire et quotidien .

Mais attendu que la cour d'appel a retenu qu'en refusant de communiquer son contrat de travail et ses bulletins de paie, la salariée, qui avait faussement déclaré lors de son embauche qu'elle n'était pas liée à un autre employeur, n'avait pas permis à l'employeur de vérifier que la durée hebdomadaire maximale de travail n'était pas habituellement dépassée ; que les cinq premières branches du moyen manquent en fait tandis que la sixième ne tend qu'à remettre en cause les pouvoirs de la cour d'appel, qui en l'état de ces constatations et dans l'exercice des pouvoirs qu'elle tient de l'article L. 1235-1 du code du travail, a décidé que le licenciement procédait d'une cause réelle et sérieuse ;

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1945]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1945[ur]

Par Isadore

Bonjour,

Vous êtes à temps partiel sur les deux emplois ?

Le principal risque de ne pas prévenir vos employeurs, c'est de voir votre responsabilité engagée en cas de problème lié un accident du travail si vous ne respectez pas vos temps de repos.

On ne peut pas exclure le risque qu'un de vos employeurs découvre par n'importe quel moyen votre manque de loyauté.

Si vous êtes à temps plein sur un emploi, votre employeur est susceptible à tout moment d'exiger des heures supplémentaires avec un préavis de quelques jours qui pourraient être incompatibles avec l'autre emploi.

Par Antoine69

Bonjour,

Non le premier emploi est à temps plein et le 2nd en intérim à temps partiel.

Merci pour vos réponses.

Par Antoine69

Bonjour,

Non le premier emploi est à temps plein et le 2nd en intérim à temps partiel.

Merci pour vos réponses.